



N° Mandat : 820164
N° Immeuble : 820164
Convocation émise : 19/10/2023

SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE :

CAP WEST PORNIC 1
12 RUE DU TRAITE DE PARIS
44210 PORNIC

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
jeudi 30 novembre 2023

LIEU DE L'ASSEMBLEE
SERGIC NANTES
25 RUE PAUL BELLAMY
44000 NANTES

ORDRE DU JOUR

1 - Désignation du Président de séance - article 24.....	3
2 - Désignation du (des) Scrutateur(s) de séance - article 24	4
3 - Désignation du Secrétaire de séance - article 24.....	4
4 - Vote de l'Assemblée Générale sur l'approbation du procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limite modificatif établi par CDC Conseils, géomètres-experts, dont copie annexée à la convocation de la présente réunion, à la demande de la SCI URBANE, propriétaire de la parcelle CL 479, en limite de la parcelle CL 481 propriétaire du Syndicat des Copropriétaires de la résidence "Cap West Pornic 1", représentée par son syndic en exercice Sergic avec agence sise au 25, rue Paul Bellamy 44000 Nantes - article 24	4

PROCES VERBAL

Accueil

Sur convocations adressées en date du jeudi 19 octobre 2023, les copropriétaires de l'immeuble CAP WEST PORNIC 1 - 12 RUE DU TRAITE DE PARIS, 44210 PORNIC se sont réunis en Assemblée Générale le 30/11/2023 à 11 heures - Lieu : SERGIC NANTES - 25 Rue Paul Bellamy, 44000 NANTES.

Récapitulatif à l'ouverture de la séance

	Tantièmes
Total des tantièmes des absents et des non représentés	3720
Total des présents, des représentés et ayant voté VPC	6280
Total des tantièmes du syndicat	10000

Clé	Votants	Tantièmes
A - CHARGES GENERALES	9	6280 / 10000

La feuille de présence constate que sont présents, représentés et votants par correspondance 9 copropriétaire(s) sur 40 représentant 6280 / 10000, 31 copropriétaire(s) représentant 3720 / 10000 sont absents ou non représentés.

Copropriétaires ayant voté par correspondance

CAPWEST GROUPE (4731), M/ME GANDON JOEL (109), M/ME GARJAN DANIEL (70), MME LEROY NICOLE (179), MR MOSCATELLI LMP JEAN CLAUDE (436), M&ME ROUXELIN / RICHARD JULIEN (109), M/ME SABALOU CHRISTIAN (109), MR SCOTTI JEAN MARIE (428), M/ME SIX PASCAL (109)

Copropriétaires absents et non représentés

MR AUREGAN PHILIPPE (436), MR BELLANGER CHRISTOPHE (436), MME BOURDUGE LINDA (109), MME CARIOU HELENE (70), M/ME CAYSAC SYLVER (70), M/ME CHAARI OMAR (109), M/ME CORREARD JEAN YVES (70), M/ME CUAU OLIVIER (140), M/ME DANIEL CLAUDIE (70), MR DANIEL YOANN (70), M/ME DEPARCY PATRICK (109), MR DEROUAULT HERVE (109), MR DESTREMEAU HENRY (70), M&ME DURAND GILLES ET CHRISTINE (109), M/ME GRASSER GILLES (70), MME HELLOT MARIE PAULE (70), MR HUBERT RONAN (70), MR JACQUET PIERRE (70), M&ME KUKOWITSCH DURRENBERGER NICOLAS ELISABETH (140), MME LE LOUER ANNICK (109), MR LEFEUVRE JEROME (70), MR LEGER GERARD (70), MR MACHOLT VINCENT (70), MR MORANTIN PHILIPPE (109), MR MOREAU SERGE (70), MR MULLER DIMITRI (70), MR PAILLOU JEAN LOUIS (70), MR PASCAUD STEPHANE (218), M/ME SIMAGA FODE (70), MME TAILPIED ELISABETH (218), MR TARRES YANNICK (179)

Résolution :

1 - Désignation du Président de séance - article 24

L'Assemblée Générale est invitée à se prononcer sur la désignation du Président de séance.
Candidature de Madame Solène du Bot – Cap West.

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, nomme Madame Solène du Bot – Cap West en qualité de présidente de séance.

Récapitulatif (CHARGES GENERALES (A))

Pour	6 copropriétaire(s) totalisant	5922/5922
Abstention	3 copropriétaire(s) totalisant	358/6280

Se sont abstenus

M/ME GANDON JOEL (109), M/ME GARJAN DANIEL (70), MME LEROY NICOLE (179)

La résolution est acceptée à la majorité simple de l'article 24.

2 - Désignation du (des) Scrutateur(s) de séance - article 24

En l'absence de candidat l'Assemblée Générale décide de ne pas désigner de scrutateur de séance.
Candidature de Madame Solène du Bot – Cap West

Récapitulatif (CHARGES GENERALES (A))

Pour	6 copropriétaire(s) totalisant	5922/5922
Abstention	3 copropriétaire(s) totalisant	358/6280

Se sont abstenus

M/ME GANDON JOEL (109), M/ME GARJAN DANIEL (70), MME LEROY NICOLE (179)

La résolution est acceptée à la majorité simple de l'article 24.

3 - Désignation du Secrétaire de séance - article 24

L'Assemblée Générale est invitée à se prononcer sur la désignation du secrétaire de séance.
Candidature de David Lizé – Sergic.

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, nomme David Lizé – Sergic en qualité de secrétaire de séance.

Récapitulatif (CHARGES GENERALES (A))

Pour	6 copropriétaire(s) totalisant	5922/5922
Abstention	3 copropriétaire(s) totalisant	358/6280

Se sont abstenus

M/ME GANDON JOEL (109), M/ME GARJAN DANIEL (70), MME LEROY NICOLE (179)

La résolution est acceptée à la majorité simple de l'article 24.

4 - Vote de l'Assemblée Générale sur l'approbation du procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limite modificatif établi par CDC Conseils, géomètres-experts, dont copie annexée à la convocation de la présente réunion, à la demande de la SCI URBANE, propriétaire de la parcelle CL 479, en limite de la parcelle CL 481 propriétaire du Syndicat des Copropriétaires de la résidence "Cap West Pornic 1", représentée par son syndic en exercice Sergic avec agence sise au 25, rue Paul Bellamy 44000 Nantes - article 24

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale approuve le procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limite modificatif établi par CDC Conseils, géomètres-experts, dont copie annexée à la convocation de la présente réunion, à la demande de la SCI URBANE, propriétaire de la parcelle CL 479, en limite de la parcelle CL 481 propriétaire du Syndicat des Copropriétaires de la résidence

"Cap West Pornic 1", représentée par son syndic en exercice Sergic avec agence sise au 25, rue Paul Bellamy 44000 Nantes

L'Assemblée Générale autorise le syndic à approuver et signer ce procès-verbal de bornage

Récapitulatif (CHARGES GENERALES (A))

Pour	6 copropriétaire(s) totalisant	5992/5992
Abstention	3 copropriétaire(s) totalisant	288/6280

Se sont abstenus

M/ME GANDON JOEL (109), M/ME GARJAN DANIEL (70), M/ME SIX PASCAL (109)

La résolution est acceptée à la majorité simple de l'article 24.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 heures 30

Article - 42 - Les dispositions de l'article 2224 du code civil relatives au délai de prescription et à son point de départ sont applicables aux actions personnelles relatives à la copropriété entre copropriétaires ou entre un copropriétaire et le syndicat.

Les actions en contestation des décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de deux mois à compter de la notification du procès-verbal d'assemblée. Cette notification est réalisée par le syndic dans le délai d'un mois à compter de la tenue de l'assemblée générale. Sauf urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 de la présente loi est suspendue jusqu'à l'expiration du délai de deux mois mentionnés au deuxième alinéa du présent article.

S'il est fait droit à une action contestant une décision d'assemblée générale portant modification de la répartition des charges, le tribunal de grande instance procède à la nouvelle répartition. Il en est de même en ce qui concerne les répartitions votées en application de l'article 30.

Après lecture, le Président, le scrutateur et le secrétaire signent le présent procès-verbal.

Président de séance

Scrutateur(s)

Secrétaire

PROCES-VERBAL CERTIFIÉ CONFORME A L'ORIGINAL CONSERVÉ DANS LES REGISTRES
